

2 ampliations

Minute

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Fontaine ^{romane} de Cayssac à
La Louberie (Aveyron)

appartenant à la commune de La Louberie

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 SEP 1933

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Émile BOLLAERT

286-484-1. 4050-30. [10713]